

# Le plus important en bref

**En tant que demandeur d'asile, vous avez droit à des soins médicaux de base.**

## QUOI?

Examens médicaux obligatoires selon le § 62 de la loi sur l'asile (AsylG):

- Examen corporel pour dépister les maladies transmissibles
- Radio des poumons pour exclure la tuberculose
- Analyse de sang (hépatite B, VIH)

Soins médicaux:

- En cas de maladies aiguës et de douleurs, médicaments et pansements inclus
- Vaccins et examens de prévention nécessaires au niveau médical
- Grossesse et naissance
- Mesures indispensables pour protéger la santé
- Mesures complètes de soins des enfants et des mineurs non accompagnés
- Soins spécifiques pour les victimes de viol, de torture, et d'actes de violence

## OÙ et COMMENT?

L'office chargé des questions concernant les réfugiés (Landesamt für Flüchtlingsangelegenheiten, LAF), vous remettra une carte de santé électronique que vous présenterez au médecin avant la consultation. Si vous n'avez pas encore cette carte, le justificatif de l'enregistrement suffit.

Au cas par cas, le LAF peut accorder des traitements supplémentaires nécessaires.

Cet imprimé est disponible dans les langues suivantes: allemand, anglais, arabe, dari, farsi, français, kurde-kurmanci, pachto, russe et turc.

Téléchargement gratuit sous:

[www.mimi-bestellportal.de](http://www.mimi-bestellportal.de)  
[www.wegweiser-gesundheitswesen-deutschland.de](http://www.wegweiser-gesundheitswesen-deutschland.de)  
[www.berlin.de/laf/leistungen/gesundheits](http://www.berlin.de/laf/leistungen/gesundheits)

### Editeur:

Landesamt für  
Flüchtlingsangelegenheiten  
Referat Medizinische Versorgung  
Darwinstraße 14 – 18  
10589 Berlin

**be**  **Berlin**

Landesamt  
für Flüchtlingsangelegenheiten

Ethno-Medizinisches Zentrum e.V.  
Projektzentrale Berlin  
MiMi-Integrationslabor Berlin  
Großbeerenstraße 88  
10963 Berlin-Kreuzberg  
[berlin@mimi.eu](mailto:berlin@mimi.eu)

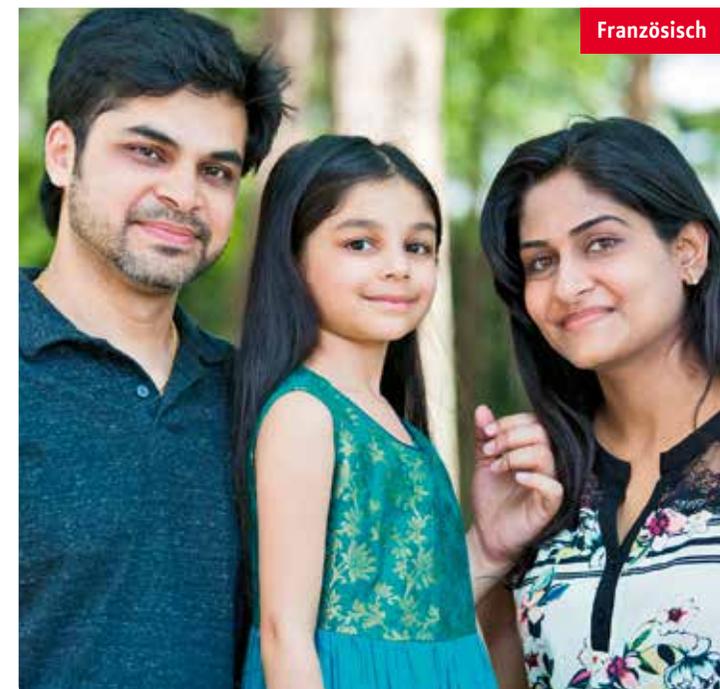
**Ethno-  
Medizinisches  
Zentrum e.V.**   
Projektzentrale Berlin

### Impressum:

Rédaction: Heike Weise, Monika Hebbinghaus (LAF Berlin),  
Ramazan Salman (MiMi-Lab Berlin), Anne Rosenberg,  
Elena Kromm-Kostjuk (Projektzentrale EMZ Berlin).  
Crédits photographiques: EMZ e.V., Fotolia.com  
Mise à jour: Mai 2019 · © EMZ e.V. – Tous droits réservés



**Das Gesundheitsprojekt  
Mit Migranten  
für Migranten**



Französisch

## Les soins médicaux pour les demandeurs d'asile à Berlin

Arriver, se rétablir, rester en bonne santé.

Landesamt  
für Flüchtlingsangelegenheiten

**be**  **Berlin**

# Bienvenue à Berlin !

Avec cet imprimé, nous voulons informer les personnes qui demandent l'asile à Berlin sur les principes des soins médicaux.

Après votre arrivée en Allemagne, il est important que vous vous occupiez également de votre santé. En tant que demandeur d'asile vous pouvez bénéficier de soins médicaux de base. Ces soins médicaux sont assurés par les organismes publics (services de santé, office responsable des questions concernant les réfugiés (Landesamt für Flüchtlingsangelegenheiten, LAF).

Nous avons rassemblé pour vous les informations les plus importantes :

## Quels sont mes droits en ce qui concerne les soins médicaux ?

Selon la loi allemande sur les prestations accordées aux demandeurs d'asile (Asylbewerberleistungsgesetz), pendant les 15 premiers mois de votre séjour, vous avez droit aux soins médicaux et dentaires nécessaires de base.

Les soins de base comprennent le traitement des maladies aiguës et des douleurs, les médicaments et les pansements ainsi qu'une partie des examens de prévention et des vaccins standards. Les soins médicaux concernant la grossesse et la naissance en font également partie.

Si d'après la loi sur le séjour, vous avez des besoins spécifiques reconnus, p.ex. en tant que mineur ou en tant que personne ayant subi la torture, le viol ou d'autres formes graves de violences psychiques, physiques ou sexuelles, vous obtiendrez des soins médicaux complets.

## Quelles sont mes obligations par rapport à ma santé et par rapport à la santé des autres ?

Si vous êtes logé dans un établissement d'accueil ou dans un logement collectif, vous devez vous soumettre à un examen médical selon le § 62 de la loi sur les demandeurs d'asile, effectué par l'office chargé des questions concernant les réfugiés (Landesamt für Flüchtlingsangelegenheiten, LAF).

Cet examen comprend :

- Un examen corporel pour dépister les maladies transmissibles
- Une radio des poumons pour exclure la tuberculose, à défaut un test sanguin (pour les femmes enceintes et les enfants de 10 à 14 ans)
- Une analyse de sang (hépatite B, VIH)

Il est important que vous participiez à cet examen médical. Il contribue à empêcher la propagation des maladies infectieuses tout en vous protégeant et en protégeant les autres.

## Comment bénéficier des soins médicaux ?

Dans le contexte de votre enregistrement en tant que demandeur d'asile, l'office chargé des questions concernant les réfugiés fait pour vous une demande de carte électronique de santé. Cette carte vous est envoyée environ six semaines plus tard. Si vous êtes malade ou si vous avez des douleurs, consultez le médecin et présentez-lui cette carte.

Si vous n'avez pas encore de carte, présentez au médecin la notification de la carte de santé en remplacement. Gardez bien cette notification jusqu'à réception de la carte !

Dans votre établissement d'accueil et/ou dans votre logement collectif, vous obtiendrez des renseignements sur les cabinets médicaux qui se trouvent près de chez vous.

